

297288
12-90

90-948 du 29 DECEMBRE 1990

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

/// **SECRET** N° /MTSS/DGFP/DGPCE-SAV.
Portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1989, des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo

/// **E** PREMIER MINISTRE,

ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n°62/130/MP du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962, portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n°64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n°65/170/FP-BE du 25.6.1965, réglant l'avancement des Fonctionnaires;
- (/u le décret n°67/304/MJT-DGT du 30.9.1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n°74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n°90/513 du 01.09.1990, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n°90/514 du 01.09.1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n°85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations.
- (/u la loi n°90/945 /MTSS/DGFP/DGPCE du 29 DECEMBRE 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo.
- (/u le Décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre

DECRETE

D. G. B.


D. C. F.




[Handwritten signature]

ARTICLE 1ER : - Sont promus à trois (3) ans au 4° échelon de leur grade indicé 1110 au titre de l'année 1989, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchic I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent Acc = Néant.

- ALIASSANE (Sounard, P/C du 1.04.90 en service à Brazzaville
- BIDZILOU (Daniel, P/C du 2.10.90 en service à Brazzaville
- DIABANKANA (Robert, P/C du 27.09.90 en service à Loubomo
- DIAMPASSY née SAMBA (Eugénie, P/C du 1.10.90 en service à Pointe-Noire
- DZEMBE (Jean Pierre, P/C du 18.11.90 en service dans la Likouala
- ENGONDO LONDA BARREZ (Marius, P/C du 1.10.90 en service à P/Noire
- KELILI (Raymond, P/C du 1.10.90 en service à Brazzaville
- X - KOULIBAYE (Youssouf, P/C du 14.12.90 en stage en France
- MAKELILA (Marie Agathe, P/C du 5.07.90 en service à Brazzaville
- MBOULEBA (Ferdinand, P/C du 7.06.90 en service au Kouilou
- MILONGO (Jean Rodrigues, P/C du 15.10.90 en service à Brazzaville
- NGANGA (Moïse, P/C du 25.10.90 en service dans la Cuvette
- NGCULOU (Sylvain, P/C du 4.04.90 en service à Brazzaville
- MPOUTOU (Marcelline, P/C du 25.09.90 en service à Brazzaville
- NSEKE-NDOLUMINGU, (P/C du 14.10.90 en service à Brazzaville
- NSENGA (Martin, P/C du 1.10.90 en service à Brazzaville
- RENAUD (Raymond Claude, P/C du 8.08.90 en stage en France
- TCHIBOTA (Chantal Hortense, P/C du 5.05.90 en service à Brazzaville

1990

2 : - Conformément aux dispositions du décret n° 99/12 du 30/11/89 susvisé, est

ARTICLE 3 : - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990/

PAR LE PREMIER MINISTRE par intérim,
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Pierre MOUSSA

Jeanne DAMBENZET./-

- AMPLIATIONS :
- DGF/DCPCE.....2
 - D.G.B.....2
 - D.C.F.....2
 - SGG/BC.....3
 - DPAA/SP.....2
 - TRÉSOR.....1
 - JORPC.....1
 - DOS/DPAA.....10
 - INTERESSES.....10
 - DOS/DGF.....36
 - BST/DCPCE.....2

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]